

# Rapport annuel 2018-2019



[www.ottdq.com](http://www.ottdq.com)



Ordre des techniciens  
et techniciennes dentaires  
du Québec

# Sommaire

<b>Lettres de présentation .....</b>	<b>3</b>	<b>Rapports d'activités</b>	
<b>Rapport du président .....</b>	<b>4</b>	Délivrance des permis de technicien ou technicienne dentaire .....	13
<b>Rapport du conseil d'administration .....</b>	<b>8</b>	Assurance responsabilité professionnelle .....	14
		Développement professionnel .....	15
		Formation .....	15
		Inspection professionnelle .....	16
		Exercice illégal et usurpation de titre réservé .....	17
		Équivalences de diplôme et de formation .....	18
		Conciliation et arbitrage des comptes .....	19
		Syndic .....	20
		Révision des plaintes .....	20
		Rapport du Conseil de discipline .....	20
		Comité d'audit et de gestion des risques.....	22
		<b>Renseignements généraux .....</b>	<b>23</b>
		<b>États financiers au 31 mars 2019 .....</b>	<b>25</b>
		<b>Annexe: .....</b>	<b>34</b>
		Code d'éthique et règles de conduite des administrateurs (adopté le 18 mai 2010)	

# Lettres de présentation

## Québec, mai 2019

### Monsieur François Paradis

Président de l'Assemblée nationale  
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Sonia LeBel**

## Montréal, mai 2019

### Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles  
Assemblée nationale du Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Stéphan Provencher, t.d.**

## Montréal, mai 2019

### Madame Diane Legault

Présidente  
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec pour l'année financière du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

**Stéphan Provencher, t.d.**



**Stéphane Provencher, t.d.  
Président**

# Rapport du président

C'est avec grand plaisir que je vous livre aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2019 par l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (ci-après l'Ordre).

L'année 2018 a été marquée par le renouveau aussi bien que par la continuité. D'une part, un renouveau des membres du personnel de notre siège social, lequel a permis de s'entourer d'une équipe qualifiée et motivée. D'autre part, une continuité des travaux de modernisation de la gouvernance de l'Ordre et une présence accrue des représentations auprès des partenaires, lesquels ont permis de consolider nos pratiques et notre positionnement en tant qu'acteur de premier plan du domaine buccodentaire au Québec.

Je suis très fier, à titre de président, de vous présenter nos réalisations les plus marquantes de la dernière année.

## Admission à la profession

Le vieillissement de la population est un enjeu de taille pour notre Ordre, comme pour tous les ordres du domaine buccodentaire. Soucieux d'offrir une réponse adéquate aux besoins croissants de la population, nous devons contribuer à ce qu'un nombre suffisant de professionnels exerce au Québec. À cet égard, nous avons mené les actions suivantes :

- L'Ordre participe activement aux travaux de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaire (ACORTD) afin d'élaborer un profil de compétence uniformisé à travers le pays. Ce nouveau profil, qui sera analysé par le conseil d'administration au cours de l'automne, rendra l'analyse des dossiers d'admission plus équitable et facilitera l'intégration des candidats formés à l'étranger au sein des ordres professionnels canadiens.
- Nous avons également manifesté notre intérêt à développer davantage d'ententes de reconnaissance mutuelle auprès de l'Émissaire en matière de mobilité internationale et de reconnaissance des qualifications professionnelles, de même qu'auprès des pays prioritaires par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, c'est à titre d'invité que j'ai eu le privilège de participer à une importante conférence au Liban, en compagnie de notre vice-président, monsieur Chucri Chemali. Ce séjour nous a permis de tisser des liens stratégiques avec plusieurs de nos homologues Nord Africains et Moyen Orientaux et de démarrer un dialogue avec l'Université Antonine de Beyrouth en matière de formation en technologie dentaire.

## Inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a poursuivi la modernisation de nos processus d'inspection en ciblant les éléments de pratique les plus à risque.

À cet effet, de nombreuses améliorations seront mises en place à court terme, telles que l'utilisation d'outils technologiques et la modification des formulaires pour accroître la synergie entre le travail des inspecteurs et le CIP. Cette démarche, rappelons-le, vise à actualiser l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'inspection professionnelle pour assurer son efficacité à l'intérieur de notre organisation.

## Développement professionnel

Le comité du développement professionnel a travaillé fort afin de mettre sur pied un programme de formation de qualité. Cette programmation de cours, de conférences et d'ateliers pratiques a été élaborée afin de traiter de diverses thématiques en demande, et ce, pour l'année 2019-2020. Durant la même période, le sous-comité CÉLABration a œuvré à la mise sur pied de la troisième édition de cet événement qui est devenu un incontournable rendez-vous annuel au sein de la profession.

## Exercice illégal et usurpation de titre

Cette année, l'Ordre a revu ses techniques d'enquêtes et de suivis des dossiers. D'ailleurs, trois dossiers d'enquêtes ont été menés concernant l'exercice sans permis de directeur par des laboratoires de prothèses dentaires.

De plus, afin de permettre au public de mieux identifier les membres exerçant en règle dans un laboratoire de prothèses dentaires dûment constitué, nous avons élaboré un nouveau répertoire mieux référencé sur notre site web.

## Avenir de la profession

L'Ordre a accentué ses représentations auprès des instances gouvernementales afin de faire valoir l'importance d'instaurer des activités réservées aux techniciens et techniciennes dentaires. De grands changements sont enfin attendus avec l'éventuel dépôt d'un projet de loi par la Ministre responsable des lois professionnelles, lequel portera à la fois sur l'établissement d'actes réservés et sur un changement de titre professionnel.

Ce projet de loi est très prometteur pour l'Ordre, ses membres et la population, car il nous permettra d'accomplir plus adéquatement notre mandat de protection du public. Ce dossier sera prioritaire au cours de la prochaine année.

## Gouvernance

L'Ordre poursuit ses efforts afin de se conformer aux nouvelles règles de gouvernance découlant de la Loi 11. De nombreuses actions ont été mises en place cette année, dont :

- De nouveaux tableaux de bord des activités de l'Ordre pour le conseil d'administration.
- Un nouveau déroulement des séances du conseil d'administration.
- Une importance accrue accordée à la prise d'orientations par le conseil d'administration.
- L'application des règles du nouveau guide sur les comités, adopté à la fin de l'année 2018-2019.
- Des orientations sur la durée des mandats des administrateurs.
- L'abolition de certaines pratiques de financement des activités de l'Ordre qui n'étaient plus conformes aux nouvelles règles de gouvernance.

Par ailleurs, des travaux entourant une déclaration de services et une mise à jour du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs ont été lancés. Ces deux projets seront adoptés au cours de la prochaine année. À titre informatif, vous retrouverez, en annexe du présent rapport annuel, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre actuellement en vigueur.

Finalement, le conseil d'administration a revu les mandats de chacun de ses comités. Cet exercice a permis, selon le cas, de redéfinir les responsabilités des membres des comités, de réaligner leurs objectifs sur la mission première de l'Ordre ou de recruter de nouveaux collaborateurs.

## Communications

Dans la foulée de la planification stratégique 2016-2019 et des changements législatifs attendus entourant le domaine buccodentaire, des besoins supplémentaires et, surtout, des opportunités sur le plan des communications ont été identifiés. Nous avons donc mandaté une firme spécialisée afin d'élaborer une stratégie de contenu numérique et de nous accompagner dans sa mise en œuvre.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, la fréquence et le contenu de nos communications a été repensé afin d'augmenter le rayonnement de l'Ordre auprès de ses différents publics cibles. À titre d'exemples, notre infolettre, *l'Articulé*, a été relancée en tant que canal de communication privilégié permettant d'offrir à chaque technicien et technicienne dentaire une plus grande vitrine sur les affaires courantes de l'Ordre. Notre présence numérique a elle aussi été optimisée par la création d'un groupe Facebook réservé aux membres et d'une page LinkedIn. Nous sommes persuadés que ces actions favoriseront autant le partage de connaissances interprofessionnel et interdisciplinaire qu'un meilleur accès à l'information pour nos membres et le public.

## Affaires administratives

Sur le plan des affaires administratives, quatre grands dossiers ont marqué l'année.

Premièrement, sur le plan des ressources humaines, la permanence de l'Ordre a toujours été soutenue par la collaboration ponctuelle des membres de l'ordre et des membres de ses différents comités, travail qui souvent était bénévole. Ces dernières années, la complexité accrue des dossiers et des exigences réglementaires entourant les ordres professionnels comme le nôtre nous ont incités à revoir l'organisation de nos ressources humaines. À cet effet, nous avons octroyé une journée de travail supplémentaire à notre adjointe administrative. Nous évaluons la possibilité d'ajouter une ressource technique qui pourrait combler les besoins en lien avec les activités d'admission et d'inspection professionnelle.

Deuxièmement, le remplacement de nos deux seules ressources, soit la direction générale en septembre et l'adjointe administrative en octobre, a quelque peu ralenti la réalisation de certains projets. Toutefois, nous sommes très heureux d'avoir recruté deux personnes qualifiées qui assureront une prise en charge efficace des dossiers en cours et des affaires courantes de l'Ordre.

Troisièmement, l'implantation d'un nouveau module de gestion du Tableau des membres qui permet maintenant de gérer l'ensemble du processus de renouvellement et de paiement des cotisations en ligne en plus de permettre aux membres d'accéder en tout temps à leur dossier. Ce nouveau logiciel permettra à nos ressources de gagner un temps précieux dès la prochaine année.

Finalement, une évaluation de la performance financière de l'Ordre a été initiée afin de réduire certains frais d'administration. Cet exercice visait essentiellement à optimiser au maximum les ressources limitées dont nous disposons.

## Conclusion

Un tel bilan ne peut être réalisé que grâce à un important travail d'équipe. J'aimerais donc remercier le vice-président pour son soutien constant ainsi que l'ensemble des membres du conseil d'administration, qui mettent au service de notre organisation sagesse et compétence dans la prise de décisions. Ma gratitude va également au personnel de la permanence et aux techniciens dentaires impliqués dans les divers comités, par qui tout le travail au quotidien s'accomplit. Finalement, j'adresse des remerciements particuliers à la nouvelle directrice générale pour son leadership, son professionnalisme et sa disponibilité.

À toutes et tous, je tiens à réitérer combien votre précieuse collaboration est essentielle à la réalisation de notre mandat. Merci de demeurer fidèles et engagés en mettant vos compétences au service de notre Ordre et de la protection du public québécois.



**Stéphan Provencher, t.d.**  
**Président**



# Rapport du conseil d'administration

## Mandat

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et a pour mandat de veiller à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec est constitué de neuf administrateurs dont six membres élus, d'un membre nommé par le Conseil afin de combler un poste d'administrateur de 35 ans et moins et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle. Il entre en fonction lors de cette réunion de même que les nouveaux administrateurs élus. La durée du mandat du président et des administrateurs est de quatre ans.

Deux administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. Leur mandat est de quatre ans.

Le président de l'Ordre, monsieur Stéphan Provencher, est un administrateur de la région Ouest. Son premier mandat à titre de président a débuté le 29 mai 2017. Il a été reconduit à compter du 28 mai 2018 au suffrage des administrateurs élus lors de la réunion du 17 mai 2018 pour un mandat de quatre ans se terminant en mai 2022.

Le présent rapport sera présenté à l'assemblée générale annuelle de l'Ordre le 7 novembre 2019 au Cégep Édouard-Montpetit.

## Membres du conseil

### ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2019

Région	Nom	Entrée en fonction
Est (03)	<b>Alexandre Byrns, t.d.</b>	21 novembre 2017
Ouest (06)	<b>Stéphan Provencher, t.d.</b> (président)	28 mai 2018
	<b>Chucri Chemali, t.d.</b>	28 mai 2018
	<b>Hélène Grenier, t.d.</b>	30 mai 2016
	<b>Mike Otabé, t.d.</b>	30 mai 2016
	<b>Dominique Rheault, t.d.</b>	28 mai 2018
<b>35 ans et moins</b>		
	<b>Hugo Hébert, t.d.</b>	28 mai 2018

### REPRÉSENTANTS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Nom	Entrée en fonction
<b>Christian Reny</b>	31 mai 2013
<b>Marie-Françoise Joly</b>	16 février 2017

## Nombre de réunions

Le conseil d'administration a tenu 11 réunions : sept réunions ordinaires et quatre réunions extraordinaires.

## Formations

Les administrateurs ont suivi les formations en ligne offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec sur les sujets suivants :

1. Sensibilisation aux enjeux de la gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels.
2. Sensibilisation aux inconduites sexuelles : les reconnaître, les prévenir et savoir y réagir.
3. Sensibilisation aux enjeux d'inégalité entre les femmes et les hommes en conseil d'administration.
4. Sensibilisation aux enjeux de gouvernance et d'éthique au sein des ordres professionnels.

## Personnel permanent pour l'année 2018-2019

### DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

- **Josée De La Durantaye, FCPA, FCMA, MBA, ASC**  
(1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mai 2018)
- **Me Emmanuelle Duquette, avocate** (depuis 1<sup>er</sup> septembre 2018)

### ADJOINTE ADMINISTRATIVE

- **Micheline Pelletier** (1<sup>er</sup> avril au 15 octobre 2018)
- **Marie-Ève Prévost** (à compter du 22 octobre 2018)

## Rémunération

Suivant les politiques et engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'année 2018-2019 :

### PRÉSIDENT DE L'ORDRE :

Rémunération annuelle de 20 000 \$, basée sur une présence de 40 jours, sans autre prime.

### DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE :

**1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2018 :** 80 000\$ annuellement, cotisation annuelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés, sans autre prime, sur un horaire hebdomadaire de 3 jours.

**1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 mars 2019 :** 65 000\$ annuellement, cotisation annuelle au Barreau du Québec, sans autre prime, sur un horaire hebdomadaire de 3 jours.

### ADMINISTRATEURS :

125 \$ par réunion.

## Les principales résolutions du Conseil d'administration

### ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

- Approuver le rapport annuel 2017-2018.
- Approuver la délégation de pouvoirs et d'autorisations de signatures au poste de directeur général.
- Approuver le lancement des travaux de modifications du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs adopté en mai 2010.
- Abolir le sous-comité golf.
- Approuver les orientations sur les types de formations organisées par l'Ordre et leurs sources de financement.
- Approuver les orientations sur la nouvelle stratégie de communications de l'Ordre.
- Approuver l'ajout de couverture de non-membres détenant un permis de directorat au contrat collectif de régime d'assurance responsabilité professionnelle.
- Approuver les renseignements contenus dans le répertoire des membres disponibles sur le site Web de l'Ordre.
- Approuver les orientations sur la durée des mandats des administrateurs.
- Approuver les orientations sur le nouveau Code d'éthique des administrateurs.

## NOMINATIONS

- Élection de Stéphan Provencher au poste de président de l'Ordre pour un mandat de quatre ans venant à échéance à l'Assemblée générale annuelle en 2022.
- Élection de Chucri Chemali comme vice-président.
- Élection de Hélène Grenier comme trésorière.
- Nommer Hugo Hébert au poste d'administrateur de l'Ordre de moins de 35 ans pour un mandat d'une durée de quatre ans, se terminant à l'assemblée générale annuelle en 2022.
- Nommer Catherine Sévigny comme secrétaire entre le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le 30 août 2018.
- Nommer Me Emmanuelle Duquette comme directrice générale et secrétaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Nommer les membres des comités de l'Ordre en 2019-2020.
- Nommer les représentants de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Coopter Émilie Brûlé au poste d'administrateur pour la région Ouest à compter du 1<sup>er</sup> avril pour un mandat venant à échéance à l'Assemblée générale annuelle en 2020.
- Soumettre la candidature de Chucri Chemali comme récipiendaire du prix Mérite du CIQ 2019.

## FINANCES

- Adopter les états financiers audités au 31 mars 2018.
- Approuver la rémunération des administrateurs élus à présenter à l'Assemblée générale annuelle de mai 2018.
- Recommander à l'assemblée générale annuelle de mandater le cabinet Ménard Nadeau, CPA inc. représenté par François Ménard, FCA, FCMA, pour agir à titre d'auditeur pour l'année financière 2018-2019.
- Décision finale quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Adopter le budget 2019-2020.
- Adopter les frais accessoires pour 2019-2020.
- Renouvellement d'un contrat de services de gestion pour la location des locaux du siège social de l'Ordre et les services comptables.

## ADMISSION ET TABLEAU DE L'ORDRE

- Délivrer des permis d'exercice ou de directorat de laboratoire.
- Renouveler des permis restrictifs temporaires.
- Radier du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Révoquer les permis de directorat de prothèses d'un laboratoire dentaire de membres et de non-membres pour non-paiement du frais annuel de leur permis.
- Disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre.
- Disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre.



**Rapports  
d'activités**

# Délivrance des permis de technicien ou technicienne dentaire

## Activités relatives à la délivrance des permis temporaires et restrictifs temporaires

	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	1	1	0	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

## Activités relatives à la délivrance des permis

### Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Québec	12	12	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

### Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
<b>Canada</b>				
Au Québec	0	0	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total au Canada (hors du Québec)	0	0	0	0
<b>Europe</b>				
En France	0	0	0	0
Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
<b>Ailleurs</b>				
Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
Total hors du Canada	0	0	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

### Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
<b>Canada</b>				
Au Québec	0	0	0	0
En Ontario	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total au Canada (hors du Québec)	0	0	0	0
<b>Europe</b>				
En France	0	0	0	0
Dans le reste de l'Union européenne	2	2	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
<b>Ailleurs</b>				
Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	5	5	0	0
Total hors du Canada	7	7	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

## Délivrance des permis de technicien ou technicienne dentaire (suite)

### Activités relatives à la délivrance des permis (suite)

#### Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Nombre				
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidées*	
<b>Canada**</b>	En Ontario	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
	Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
	Total au Canada (hors du Québec)	0	0	0	0
	<b>Europe</b>	En France***	0	0	0
Dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0	
<b>Ailleurs</b>	Aux États-Unis	0	0	0	0
	Dans le reste de l'Amérique; en Asie; en Afrique ou en Océanie	0	0	0	0
	Total hors du Canada	0	0	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

\*\* Canada (règlement pris en vertu de 94 q).

\*\*\* Règlement pris en vertu de 93 c2.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Assurance responsabilité professionnelle

Tous les membres actifs de l'Ordre sont assurés par un contrat d'assurance responsabilité professionnelle détenu par l'Ordre.

Aucune réclamation n'a été soumise à l'assureur au cours de l'année.

Moyen de garantie	Classes de membres	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
			par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Assurance responsabilité professionnelle	Régulier	437	500 000 \$	1 000 000 \$
	Diplômé année 1	11	500 000 \$	1 000 000 \$
	Diplômé année 2	9	500 000 \$	1 000 000 \$
	Honoraire	4	500 000 \$	1 000 000 \$
Exemption	Non actif	24	N.A.	N.A.
	Retraité	10	N.A.	N.A.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant aux membres de l'Ordre, autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

L'ensemble des 33 personnes autorisées à détenir un permis de directorat délivré par l'Ordre sans être membres de l'Ordre doivent également souscrire une assurance responsabilité professionnelle respectant les mêmes exigences de garantie que les membres. L'Ordre s'assure annuellement du respect de cette obligation.

## Développement professionnel

### Comité développement professionnel

#### MANDAT

- Déterminer la structure, le thème et le programme (conférences et activités) des activités de formation ou d'autres événements en lien avec le développement professionnel.
- Rechercher de nouvelles activités de formation.

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- **Dominique Rheault, t.d.**, responsable
- **Nadia Guérin, t.d.**
- **Émilie Brûlé, t.d.**
- **Chucri Chemali, t.d.**, responsable sous-comité CéLABration

#### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu trois réunions : une en personne et deux par conférence téléphonique.

#### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité a travaillé à la préparation de nouvelles activités de formation qui seront offertes à compter de juin 2019. Des formations techniques, mais également accessoires à la profession ont été ciblées.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

### Sous-comité CéLABration

#### MANDAT

- Réaliser la journée CéLABration de l'Ordre, selon les orientations et décisions du comité de développement professionnel.
- Identifier des conférenciers potentiels.
- Identifier les activités du congrès.
- Soumettre le programme du congrès au comité de développement professionnel.

#### MEMBRES DU SOUS-COMITÉ CÉLABRATION (AU 31 MARS 2019)

- **Chucri Chemali, t.d.**
- **Hugo Hébert, t.d.**
- **Stéphan Provencher, t.d.**

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Identification du contenu scientifique de la journée CéLABration 2019.
- Planification des divers événements de la journée.
- Réalisation de l'affiche promotionnelle.
- Planification des tâches logistiques et organisationnelles lors de la journée CéLABration 2019.
- Accueil des conférenciers.

#### Activité de formation continue facultative organisée en 2018-2019 :

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
CéLABration	6 h	124

## Formation

### Comité de la formation

#### MANDAT

Examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des techniciennes et techniciens dentaires.

#### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- **Émilie Brûlé, t.d.**, responsable
- **Chucri Chemali, t.d.**
- **Stéphanie Charest**, Ministère de l'Éducation
- **Josée Mercier**, Directrice des études, Collège Édouard-Montpetit
- **Lin Jutras**, Directeur Adjoint à la direction des études, Collège Édouard-Montpetit

#### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2018-2019 puisqu'aucun dossier en cours n'était en lien avec le mandat du comité.

# Inspection professionnelle

## Comité d'inspection professionnelle (CIP)

### MANDAT

- Surveille l'exercice de la profession en vérifiant notamment les dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. L'inspection porte également sur les documents ou rapports auquel ce membre a collaboré dans les dossiers, livres et registres tenus par ses collègues ou par son employeur.
- Enquête sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre à la suite d'une demande du conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- Élabore et tient à jour les normes de pratique d'inspection professionnelle.
- Fait rapport de ses activités et recommandations au conseil d'administration.
- Informe le syndicat lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément à cette loi.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- **Marc Nantais, t.d.**, responsable de l'inspection professionnelle
- **Marie-Lyne Côté, t.d.**, secrétaire
- **Salvatore Nicita, t.d.**

### Inspecteurs

- **Jacques Charbonneau, t.d.**
- **Ana Elizabeth Barahona Rico, t.d.**

### Coordonnatrice

- **Me Emmanuelle Duquette**, directrice générale et secrétaire

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni quatre fois.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

L'objectif du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession est de visiter environ 20% des membres de l'Ordre annuellement. Les titulaires de permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires qui ont obtenu leur permis en vertu de l'article 5 du Règlement sur le permis de directeur d'un laboratoire de prothèses dentaires sont aussi visités à tous les cinq ans.

Les inspecteurs de l'Ordre procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres, tenus manuellement ou sur support informatique par les techniciens dentaires, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

### Tous les membres ont l'obligation de remplir un questionnaire avant une visite d'inspection. Une rencontre, sur rendez-vous, permet :

- La révision du questionnaire.
- L'étude de l'exercice du membre à l'aide des dossiers et des explications du professionnel.
- La rédaction du rapport d'inspection à l'intention du CIP, lequel fait, par la suite, ses recommandations au membre ou, dans certains cas, au conseil d'administration de l'Ordre.

Les efforts du comité pour améliorer sa gouvernance, maximiser son efficacité et la pertinence des éléments vérifiés lors des visites générales se sont poursuivis cette année encore. Le comité a également effectué un exercice d'analyse de risques de ses processus afin de cibler les actions à réaliser à court et moyen terme. Des recommandations ont été remises au conseil d'administration en mai 2019 et elles pourront être déployées au cours de la prochaine année.

### INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

	Nombre
Membres visités	58
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres	58
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle	58
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	58
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	0

### ENQUÊTES

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

### Résumé des recommandations transmises aux membres (21 membres visés par des recommandations) :

**Ordonnance :** S'assurer que les ordonnances reçues sont signées et contiennent le numéro de permis du dentiste ou du denturologiste. (11)

**Pierre ponce :** Changer régulièrement la pierre ponce en plus de la mouiller avec un liquide désinfectant pour empêcher la prolifération des microbes. Dans les cas de réparation de prothèses usagées, utiliser une quantité de pierre ponce exclusivement à cette opération et l'éliminer par la suite. (6)

**Serviette de papier :** Essuyer ses mains avec des serviettes de papier et non de tissu afin d'éviter toute contamination bactériologique. (5)

**Protection des infections :** Prendre des mesures de protection lors de la coulée des empreintes, comme le nettoyage, la désinfection et le port des accessoires de protection personnelle, tels que des gants, des verres et un sarrau. (3)

**Protocole de désinfection :** Élaborer un protocole de désinfection et l'afficher dans le laboratoire. (2)

**Publicité :** Ne pas utiliser le titre de spécialiste dans le cadre de sa publicité. (1)

**Registre des absences :** Le directeur doit consigner la durée et les raisons de ses absences dans un registre afin de valider la nécessité de nommer un substitut. (1)

**Sarrau :** Le port du sarrau (ou survêtement de travail), en plus d'être une bonne protection contre les agressions physiques telles les brûlures et les produits chimiques, protège contre le transport des poussières et des divers microbes à la résidence personnelle après les heures de travail. (5)

**Permis de directorat :** Il est nécessaire de détenir un permis de directorat pour opérer un laboratoire de prothèse dentaires. (1)

**Détecteur de gaz :** Pour la sécurité du personnel, l'Ordre suggère que le laboratoire se procure un détecteur de gaz. (2)

Le comité n'a pas transmis de recommandation au conseil d'administration concernant le programme de surveillance générale.

Le comité n'a pas déposé de recommandation de stage ou de cours de perfectionnement au conseil d'administration.

Le comité a transmis un dossier au syndicat pouvant mener à une enquête particulière.

## Exercice illégal et usurpation de titre réservé

Me Emmanuelle Duquette, coordonnatrice des enquêtes

### ENQUÊTES COMPLÉTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	3
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

### POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

### JUGEMENTS RENDUS

	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0

# Équivalences de diplôme ou de formation

## Comité des équivalences de diplôme et de formation

### MANDAT

- Étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec<sup>1</sup> afin de recommander au conseil d'administration si une équivalence de diplôme ou de formation peut être accordée complètement ou partiellement.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- Charles Carrier, t.d., responsable
- Lidia Armenti, t.d.
- Antoine Tamari, t.d.

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu une réunion en 2018-2019.

### FORMATION

Tous les membres du comité ont suivi une formation en ligne offerte par le Conseil interprofessionnel du Québec sur la sensibilisation aux enjeux de gestion de la diversité ethnoculturelle au sein des ordres professionnels.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre
	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Non-décidée*
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Canada	7	7	0	0

\* Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période.

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre
	7

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	1
Examens	0	0
Stage	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stage et cours	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	Au Canada	Hors Canada
Cours	0	0
Examens	0	0
Stage	0	0
Cours et examen	0	0
Stage et cours	0	0
Stages et examens	0	0
Examens, stage et cours	0	0

<sup>1</sup> Le comité n'évalue pas les dossiers des candidats visés par l'Arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France et le chapitre 7 de l'Accord canadien sur le commerce intérieur. Ces dossiers sont analysés par le Secrétaire de l'Ordre avant d'être soumis au Conseil d'administration.

## Comité de révision des normes d'équivalence

### MANDAT

Le mandat du Comité de révision des demandes d'équivalence est de revoir, à la demande d'un candidat, toute décision défavorable du conseil d'administration concernant une demande d'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec ou une demande d'équivalence de formation.

Composé de personnes qui ne sont pas membres du conseil d'administration ou du comité exécutif, le comité examine la demande de révision et rend sa décision qui est finale et sans appel.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- Jérôme Viens, t.d.
- Christine Leclerc, t.d.
- Rodrigue Faddoul, t.d.

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité n'a été saisi d'aucune demande de révision.

## Actions menées par l'ordre pour faciliter l'intégration des professionnels formés à l'étranger

1. L'Ordre a participé activement aux travaux de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la technique dentaires portant sur l'élaboration d'un processus national d'analyse des dossiers d'admission des candidats diplômés ou formés hors Canada.
2. L'Ordre a manifesté son intérêt au gouvernement de développer de nouvelles ententes de reconnaissance des compétences.
3. L'Ordre a collaboré avec Qualifications Québec afin de mettre à jour les renseignements concernant la profession de technicien dentaire.
4. L'Ordre maintient son arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre le Québec et la France, ainsi que son entente de mobilité simplifiée pour les techniciens dentaires détenant un permis d'exercice d'un organisme de réglementation canadien en technique dentaire.

## Autres informations

Les candidats ayant déposé une demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation ont déboursé des frais de 450 \$ (plus les taxes) pour l'étude de leur dossier.

Outre les demandes de reconnaissance de diplôme et de formation formellement déposées, l'Ordre a répondu à une vingtaine de demandes d'information de candidats diplômés ou formés hors Québec quant à l'admission à l'exercice.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i de l'article 94 du Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e de l'article 94 du Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Conciliation et arbitrage des comptes

### MANDAT

Le Conseil d'arbitrage des comptes agit en vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- Vincent Morisset, t.d.
- Jean-Marc Hill, t.d.
- Simon Legault, t.d.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Pour l'année d'exercice 2018-2019, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale.

## Syndic

### MANDAT

Le syndic et le syndic adjoint peuvent faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un membre de l'Ordre a commis une infraction visée à l'article 116 du Code des professions.

Le syndic et le syndic adjoint peuvent également, s'ils estiment que les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'une enquête, proposer la conciliation à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au professionnel visé.

### MEMBRES DU COMITÉ

Syndic : **Alfred Guirguis, t.d.**

Syndic adjoint : **Denis Thériault, t.d.**

### DOSSIERS

	Nombre
Dossiers actifs au 31 mars 2018	1
Dossiers ouverts du 1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	2
Total de membres visés par ces dossiers	2
Dossiers fermés au 31 mars 2019	1
Dossiers actifs au 31 mars 2019	2
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	0
Décisions de porter plainte	0
Décisions de ne pas porter plainte	0

## Révision des plaintes

### MANDAT

Donner à toute personne qui le demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline. (L.R.Q., chapitre C-26, art. 123.3)

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- **Hélène Grenier, t.d.**, responsable

- **Raymond Haché, t.d.**

- **Marie-Françoise Joly**, administratrice nommée

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Le comité n'a été saisi d'aucune demande d'avis au cours de l'année 2018-2019.

## Rapport du Conseil de discipline

### MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions.

Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément au code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

### MEMBRES DU CONSEIL

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. Me Sylvie Lavallée assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

**Le Conseil est également composé des membres suivants :**

- **Pierre Bernier, t.d.**

- **Émilie Brûlé, t.d.**

- **Patrice Giguère, t.d.**

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil n'a tenu aucune audience et n'a été saisi d'aucune plainte. La secrétaire du Conseil de discipline n'a également reçu aucune plainte privée.

Le Conseil a toutefois rendu une décision sur culpabilité dans les délais requis.

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2019	Nombre	
	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
	0	0

### DÉCISIONS DU CONSEIL\*

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	1
Acquittant l'intimé	1
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0

\*Le Conseil de discipline a rendu une décision rejetant la plainte et acquittant l'intimé.

### SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la décision	Nombre
Réprimande	0
Radiation temporaire ou permanente	0
Radiation provisoire	0
Amende	0
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paiement des déboursés	1

Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 1

### TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Nature de la décision	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

### AUTRES DÉCISIONS

Nature de la décision	Nombre
Recommandations du conseil au conseil d'administration	0
Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil	0

### LA SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

**Me Sylvie Lavallée**, avocate

## Comité d'audit et de gestion des risques

### MANDAT

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle des opérations, de la gestion des risques, des activités d'audit externe et des procédés appliqués par l'Ordre pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements applicables.

### MEMBRES DU COMITÉ (AU 31 MARS 2019)

- **Hélène Grenier, t.d.**, trésorière
- **Alexandre Byrns, t.d.**
- **Christian Reny**, administrateur nommé

### NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité a tenu une rencontre.

### RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- Examiner avec la direction et les auditeurs externes la pertinence et le degré de prudence des conventions comptables et des estimations clés dans la préparation des états financiers.
- Réviser et recommander les orientations budgétaires 2019-2020 au conseil d'administration, y compris les cotisations et leurs niveaux et les autres tarifs de l'Ordre.
- Évaluer la politique de placement.
- S'assurer de la qualité et de l'intégrité des états financiers annuels et de leur conformité aux principes comptables généralement reconnus.
- Recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels audités.
- Évaluer les secteurs qui représentent pour l'Ordre les plus grands risques financiers.

# Renseignements généraux

## Tableau des membres

### PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

	Nombre
Permis régulier technicien dentaire	19
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	21
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis restrictif temporaire	9

L'Ordre n'a autorisé ou refusé aucune autorisation spéciale.

### NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019

	Nombre
Nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars 2019	495

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LE SEXE

	Nombre
Homme	305
Femme	190

### MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

Région administrative	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	2
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	13
03 Capitale-Nationale	68
04 Mauricie	4
05 Estrie	10
06 Montréal	139
07 Outaouais	17
08 Abitibi-Témiscamingue	2
09 Côte-Nord	0
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0
12 Chaudière-Appalaches	9
13 Laval	48
14 Lanaudière	18
15 Laurentides	13
16 Montérégie	125
17 Centre-du-Québec	5
99 Hors du Québec	22

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 ET MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle	
		Montant	Date du versement
Actif	438	394\$	1 <sup>er</sup> avril
Retraité	10	56 \$	1 <sup>er</sup> avril
Non actif	24	143\$	1 <sup>er</sup> avril
Diplômé année 1	11	125 \$	1 <sup>er</sup> avril
Diplômé année 2	9	225 \$	1 <sup>er</sup> avril
Honoraire	4	0 \$	N.A.

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS 2019 DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

	Nombre
Permis réguliers actifs	486
Permis restrictifs temporaires	8
Permis temporaires (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Permis de directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	219

## INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	Nombre
Total des inscriptions	495
Premières inscriptions	21
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercer	9
Inscriptions au tableau avec suspension du droit d'exercer	0

## RADIATIONS DU TABLEAU

	Nombre
Non-paiement de la cotisation annuelle	22
Démission	18

## SUSPENSIONS OU RÉVOCATIONS DE PERMIS

Catégories de permis	Nombre	
	Suspension	Révocation
Technicien dentaire	0	0
Directorat d'un laboratoire de prothèses dentaires	0	1
Restrictif temporaire	0	0
Temporaire (article 37 Charte de la langue française)	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

# États financiers au 31 mars 2019

Rapport de l'auditeur indépendant .....	26
Résultats .....	28
Évolution de l'actif net .....	29
Bilan .....	29
Flux de trésorerie .....	30
Notes complémentaires .....	30
Renseignements complémentaires .....	33

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de

## L'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

### OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2019 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRES DU QUÉBEC.

### RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES DENTAIRE DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



**Ménard, Nadeau CPA inc.**

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 21 août 2019

**MÉNARD NADEAU**  
CPA INC.

# États financiers au 31 mars 2019

## Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2019

<b>PRODUITS</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>CHARGES</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Cotisations des membres	172 863 \$	185 280 \$	<b>Frais d'administration (annexe 1)</b>	209 908 \$	203 240 \$
Directorat de laboratoire – permis	151 780 \$	156 250 \$	<b>Activités</b>		
Candidats à l'exercice de la profession	4 711 \$	2 950 \$	Délivrance de permis (annexe 2)	13 435 \$	39 661 \$
Placements	12 433 \$	7 578 \$	Développement professionnel (annexe 3)	22 646 \$	24 785 \$
Publications et ventes de produits	2 631 \$	5 387 \$	Assurances responsabilité	17 206 \$	14 258 \$
Amendes	1 345 \$	-	Inspection professionnelle (annexe 4)	26 796 \$	30 516 \$
<b>Revenus divers</b>			Syndic (annexe 5)	17 534 \$	27 717 \$
Assurances responsabilité	17 587 \$	-	Syndic – pratique illégale	8 200 \$	52 \$
Tournoi de golf	-	29 050 \$	Syndic – discipline	513 \$	5 886 \$
Divers	3 781 \$	3 015 \$	Syndic – conciliation et arbitrage de comptes	-	-
	<b>367 131 \$</b>	<b>389 510 \$</b>	Comité de révision	-	-
			Communications – Publications (annexe 6)	18 279 \$	22 547 \$
			Directorat de laboratoire	4 998 \$	-
			Modernité de la dentisterie	-	-
			<b>Autres charges</b>		
			Tournoi de golf	1 000 \$	17 958 \$
			Divers	2 000 \$	4 547 \$
				<b>342 515 \$</b>	<b>391 167 \$</b>
			<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>		
			(des charges sur les produits)	<b>24 616 \$</b>	<b>(1 657) \$</b>

## Évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2019

	2019	2018
Solde au début	300 020 \$	301 677 \$
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b> (des charges sur les produits)	24 616 \$	(1 657) \$
<b>Solde à la fin</b>	<b>324 636 \$</b>	<b>300 020 \$</b>

## Bilan

31 mars 2019

ACTIF	2019	2018
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse	252 279 \$	225 888 \$
Placements échéant à court terme (note 3)	231 097 \$	198 553 \$
Débiteurs	3 555 \$	3 016 \$
Frais payés d'avance	979 \$	7 189 \$
	487 910 \$	434 646 \$
<b>PLACEMENTS (note 3)</b>	<b>140 681 \$</b>	<b>142 678 \$</b>
	628 591 \$	577 324 \$
<b>PASSIF</b>		
<b>COURT TERME</b>		
Créditeurs (note 4)	74 800 \$	62 173 \$
Revenus reportés	229 155 \$	215 131 \$
	303 955 \$	277 304 \$
<b>ACTIF NET</b>		
<b>ACTIF NET NON AFFECTÉ</b>	<b>324 636 \$</b>	<b>300 020 \$</b>
	628 591 \$	577 324 \$

Au nom du conseil d'administration



Stéphan Provencher, t.d.



Hélène Grenier, t.d.

## Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2019

<b>EXPLOITATION</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	24 616 \$	(1 657) \$
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(539) \$	(2 544) \$
Frais payés d'avance	6 210 \$	14 734 \$
Créditeurs	12 627 \$	3 582 \$
Revenus reportés	14 024 \$	(47 089) \$
	32 322 \$	(31 317) \$
	56 938 \$	(32 974) \$
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Variation des placements	(30 547) \$	(176 709) \$
<b>VARIATION DE L'ENCAISSE</b>	<b>26 391 \$</b>	<b>(209 683) \$</b>
<b>ENCAISSE AU DÉBUT</b>	<b>225 888 \$</b>	<b>435 571 \$</b>
<b>ENCAISSE À LA FIN</b>	<b>252 279 \$</b>	<b>225 888 \$</b>

## Notes complémentaires

31 mars 2019

### 1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

#### Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les revenus pour les permis de directeur de laboratoire sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel le permis est émis. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2019, l'Ordre a émis ses permis pour des durées variables se terminant tous le 31 mars 2019. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

#### Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe et d'unités de fiducies de revenus cotés en bourse. Les obligations échéantes au cours du prochain exercice et les unités de fiducie de revenus sont imputées aux placements temporaires. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition.

#### Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

### Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

### Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus.

### Liquidités

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

### 3. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de titres à revenu fixe et des unités de fiducies de revenus cotées en bourse. La valeur marchande est de 373 034 \$ au 31 mars 2019 (340 078 \$ au 31 mars 2018). Les obligations cotées en bourse portent intérêts à des taux variant de 2,50 % et 3,03 % échéantes entre 2019 et 2024.

	2019 JVM	2019 COÛT	2018 COÛT
Placements totaux	373 034 \$	371 778 \$	341 231 \$
Placement échéant à court terme	231 205 \$	231 097 \$	198 553 \$
Placements à long terme	141 829 \$	140 681 \$	142 678 \$

### 4. CRÉDITEURS

	2019	2018
Fournisseurs et frais courus	47 031 \$	39 902 \$
Dus aux ministères	27 769 \$	22 271 \$
	74 800 \$	62 173 \$

### 5. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de 36 mois échéant le 31 mars 2022. Les versements minimums futurs exigibles sont de 105 984 \$ pour la période. Les versements estimatifs pour les prochains exercices seront de :

2020 – 35 328 \$; 2021 – 35 328 \$; 2022 – 35 328 \$.

L'Ordre a signé des contrats pour la gestion d'internet et des systèmes informatiques. Les versements minimums futurs exigibles sont de 9 035 \$. Les versements estimatifs pour les prochains exercices seront de :

2020 – 8 225 \$; 2021 – 260 \$; 2022 – 270 \$; 2023 – 280 \$.

### 6. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

#### Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

#### Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des obligations cotées en bourse.

## 7. VENTILATION DES CHARGES

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Salaires et charges sociales	Frais de bureau	2018
Délivrance de permis	15 307 \$	-	14 937 \$	2 186 \$	32 430 \$
Développement professionnel	2 126 \$	5 476 \$	14 937 \$	303 \$	22 843 \$
Inspection professionnelle	8 015 \$	-	9 958 \$	1 144 \$	19 117 \$
Communication-publications	1 467 \$	5 476 \$	9 958 \$	209 \$	17 110 \$
Syndic	2 509 \$	-	-	358 \$	2 867 \$
	<b>29 424 \$</b>	<b>10 952 \$</b>	<b>49 790 \$</b>	<b>4 200 \$</b>	<b>94 367 \$</b>

	Honoraires de gestion	Honoraires du président	Salaires et charges sociales	Frais de bureau	2019
Délivrance de permis	701 \$	-	-	92 \$	793 \$
Développement professionnel	135 \$	5 467 \$	13 896 \$	17 \$	19 515 \$
Inspection professionnelle	5 083 \$	-	9 264 \$	663 \$	15 010 \$
Communication-publications	930 \$	5 467 \$	9 264 \$	121 \$	15 782 \$
Directorat de laboratoire	-	-	4 632 \$	366 \$	4 998 \$
Syndic	1 591 \$	-	-	208 \$	1 799 \$
	<b>8 440 \$</b>	<b>10 934 \$</b>	<b>37 056 \$</b>	<b>1 467 \$</b>	<b>57 897 \$</b>

## Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2019

<b>ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Honoraires de gestion	77 683 \$	84 232 \$
Honoraires du président	10 935 \$	10 952 \$
Salaires et charges sociales	55 583 \$	49 790 \$
Honoraires professionnels	14 226 \$	8 303 \$
Assurances des biens	1 072 \$	1 996 \$
Frais de bureau	4 608 \$	5 418 \$
Frais postaux et impression	2 280 \$	3 077 \$
Frais de déplacement et représentation	2 170 \$	2 607 \$
Publicité et promotion	-	1 828 \$
Télécommunications	2 460 \$	2 139 \$
Taxes	1 703 \$	1 945 \$
Cotisations et abonnements	15 448 \$	8 942 \$
Intérêts et frais bancaires	8 809 \$	9 591 \$
Assemblée générale annuelle	2 595 \$	3 611 \$
Conseil d'administration	10 336 \$	8 809 \$
	<b>209 619 \$</b>	<b>203 240 \$</b>

<b>ANNEXE 2 - DÉLIVRANCE DE PERMIS</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Honoraires de gestion	701 \$	15 307 \$
Salaires et charges sociales	-	14 937 \$
Émission de permis	11 977 \$	2 477 \$
Frais de bureau	92 \$	2 186 \$
Honoraires professionnels	665 \$	4 754 \$
	<b>13 435 \$</b>	<b>39 661 \$</b>

<b>ANNEXE 3 - DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Honoraires de gestion	135 \$	2 126 \$
Honoraires du président	5 467 \$	5 476 \$
Salaires et charges sociales	13 896 \$	14 937 \$
Frais de conférence	3 131 \$	1 943 \$
Frais de bureau	17 \$	303 \$
	<b>22 646 \$</b>	<b>24 785 \$</b>

<b>ANNEXE 4 - INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Honoraires de gestion	5 083 \$	8 015 \$
Salaires et charges sociales	9 264 \$	9 958 \$
Frais de bureau	663 \$	1 144 \$
Honoraires du comité	5 610 \$	5 100 \$
Frais de déplacement et représentation	3 227 \$	3 491 \$
Frais postaux et messagerie	2 070 \$	2 123 \$
Divers	879 \$	685 \$
	<b>26 796 \$</b>	<b>30 516 \$</b>

<b>ANNEXE 5 - SYNDIC</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Honoraires de gestion	1 591 \$	2 509 \$
Salaires et charges sociales	11 305 \$	11 686 \$
Honoraires professionnels	4 049 \$	10 435 \$
Frais de formation	-	1 447 \$
Frais postaux et messagerie	381 \$	747 \$
Frais de bureau	260 \$	358 \$
Divers	-	535 \$
	<b>17 534 \$</b>	<b>27 717 \$</b>

<b>ANNEXE 6 - COMMUNICATIONS - PUBLICATIONS</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Honoraires de gestion	930 \$	1 467 \$
Honoraire du président	5 467 \$	5 476 \$
Salaires et charges sociales	9 264 \$	9 958 \$
Frais de bureau	121 \$	209 \$
Publication et internet	2 497 \$	5 437 \$
	<b>18 279 \$</b>	<b>22 547 \$</b>

# Annexe

## Code d'éthique et règles de conduite des administrateurs (adopté le 18 mai 2010)

Le présent Code énonce les valeurs et les principes auxquels adhèrent les membres du conseil d'administration de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (ci-après « Conseil »).

### Valeurs

Les administrateurs adhèrent aux valeurs suivantes :

#### COLLABORATION

Les administrateurs privilégient la collaboration avec les intervenants intéressés à la protection du public, comme valeur essentielle dans la poursuite de la mission de l'Ordre.

#### INTÉGRITÉ

Ils privilégient l'intégrité comme règle de conduite à tous les plans et en tout temps. En ce sens, les administrateurs privilégient l'intérêt commun aux intérêts de leur pratique personnelle dans le cadre de leurs activités d'administrateurs.

#### QUALITÉ

Ils privilégient la qualité comme valeur phare, inspirant l'amélioration continue des activités de l'Ordre dans la poursuite de sa mission.

### Règles de conduite

#### MISSION DE L'ORDRE

1. L'administrateur contribue à la réalisation de la mission de l'Ordre en mettant à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.

#### VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES

2. L'administrateur s'approprié les valeurs et les principes éthiques énoncés dans le présent Code et oriente sa conduite et ses actions en fonction de ceux-ci.

#### RESPECT DES DISPOSITIONS

3. L'administrateur agit conformément aux dispositions du *Code des professions*, aux *Règlements généraux* et aux politiques de l'Ordre.

#### INDÉPENDANCE ET DÉSINTÉRESSEMENT

4. L'administrateur siège en son nom personnel au conseil d'administration. Dans l'exercice de ses fonctions au conseil d'administration, il agit dans l'intérêt commun.

5. L'administrateur ne tire pas profit de ses fonctions pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage pour lui-même.

6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est indépendant de toutes influences extérieures ou de considérations politiques partisans.

#### DISPONIBILITÉ ET DILIGENCE

7. L'administrateur fait preuve d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de ses fonctions et consacre le temps requis à l'exercice de celles-ci.

#### ASSIDUITÉ

8. L'administrateur participe avec assiduité aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée des membres.

#### CONTRIBUTION

9. L'administrateur fournit un apport constructif aux travaux du conseil d'administration.

#### RESPECT, MODÉRATION ET COURTOISIE

10. L'administrateur participe activement aux discussions et aux délibérations du conseil d'administration avec respect, modération et courtoisie.

**DÉCISION**

11. L'administrateur présent lors des délibérations du conseil d'administration est tenu de voter.

**SOLIDARITÉ**

12. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

**CONFLITS D'INTÉRÊT**

13. L'administrateur évite de se placer en situation de conflit d'intérêt réel, apparent, potentiel ou éventuel, ou dans une situation qui pourrait influencer son jugement et sa loyauté ou affecter son indépendance professionnelle.
14. L'administrateur divulgue au conseil d'administration, dès que possible, tout intérêt qui est susceptible d'entrer en conflit avec ses fonctions.

Il ne participe pas aux discussions et aux délibérations du conseil d'administration et ne vote pas lorsqu'il a un intérêt dans la question débattue qui est susceptible d'entrer en conflit avec ses fonctions. Dans ce cas, il se retire de la réunion.

**DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ**

15. L'administrateur fait preuve de discrétion, il respecte la confidentialité des discussions et des délibérations du conseil d'administration, ainsi que des rapports et autres documents confidentiels du conseil d'administration, et des renseignements personnels.
16. L'administrateur n'utilise pas à son profit les renseignements confidentiels qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions.
17. À moins d'être le président du conseil ou d'être dûment mandaté par le conseil d'administration, l'administrateur s'abstient de prendre position au nom de l'Ordre.

**RÉSERVE**

18. L'administrateur, à moins d'y être dûment mandaté, s'abstient en tout temps de donner des instructions ou des directives au personnel de la permanence l'Ordre. Il n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur ces personnes.

**UTILISATION DES BIENS DE L'ORDRE**

19. L'administrateur ne confond pas les biens de l'Ordre avec les siens et ne les utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers.

**CADEAU, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE**

20. L'administrateur n'accepte aucun cadeau, marque d'hospitalité, service ou autre avantage, sauf ceux d'usage et d'une valeur modeste.
- Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'Ordre.

**CESSATION DES FONCTIONS**

21. Lorsqu'il cesse d'exercer ses fonctions, l'administrateur se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus de celles-ci.
- Il n'utilise pas à son profit ou au profit d'un tiers les renseignements confidentiels obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

**APPLICATION**

22. Il appartient au conseil d'administration de traiter tout manquement au présent Code de la part d'un administrateur.

500, rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 900  
Montréal (Québec)  
H3A 3C6

Tél. : 514 282-3837  
Télec. : 514 844-7556  
info@ottdq.com



Ordre des techniciens  
et techniciennes dentaires  
du Québec

[www.ottdq.com](http://www.ottdq.com)